

# METAL



## METAL INFO: actualités sociales

Cher Collègue,

Comme chaque année, les salaires dans le secteur du métal sont indexés au 1er juillet. Veuillez trouver les index ci-dessous.

N° C.P.	Commission paritaire	Adaptation salariale	Base application
111.01.00 & 111.02.00	Constructions métallique, mécanique et électrique - Entreprises industrielles et artisanales	+6,05 %	Salaires minimums et effectifs
111.03.00	Entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques	+6,05 %	Salaires minimums et effectifs
209.00.00	Employés des fabrications métalliques	+6,05 %	Appointements minimums et effectifs ET appointement minimum garanti ET plafond pour l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement (à l'exception des entreprises de la province de Limbourg)

En ce qui concerne les **négociations sectorielles**, nous pouvons signaler ce qui suit:

La Belgique est connue pour son système de concertation sociale. Ce système institutionnel de négociation à différents niveaux entre les partenaires sociaux permet de conclure ce que l'on appelle des Conventions collectives de travail (CCT).

Un accord interprofessionnel (AIP – NIVEAU 1) est un accord-programme ou un accord-cadre intersectoriel conclu tous les 2 ans par les représentants des partenaires sociaux du secteur privé. Un tel accord est élaboré au sein du Groupe des 10. Le gouvernement fédéral est souvent étroitement associé aux négociations en tant que troisième partenaire.

Les commissions paritaires ont été mises en place pour négocier ces CCT (NIVEAU 2) dans chaque secteur d'activité. Les résultats concernent aussi bien les conditions de travail que le salaire ou encore la gestion de la paix sociale.

[Cliquez ici pour une note explicative avec les détails concernant les cahier de revendications.](#)

Les négociations de la **CP 111** des constructions métallique, mécanique et électrique ont capoté parce qu'il n'y a pas eu d'accord sur les modalités de la prime de pouvoir d'achat. L'enjeu est de savoir combien d'entreprises devraient payer une prime et combien de travailleurs pourraient en bénéficier. Les consultations se sont maintenant déplacées vers les entreprises, conformément aux textes légaux. Elles pourraient donner lieu à des grèves (selon la FGTB-Métal).

[Cliquez ici pour le cahier de revendications \(présenté par les syndicats le 26/04/2023\).](#)

La commission paritaire auxiliaire pour employés, la **CP 200**, soit 60.000 entreprises employant plus de 500.000 employés, a conclu un accord 2023-2024. Concrètement, il y a une délimitation claire du groupe d'entreprises qui ont réalisé des bénéfices élevés et exceptionnellement élevés et qui doivent donc payer la prime de pouvoir d'achat. La clause de paix sociale empêche les syndicats de formuler de nouvelles revendications au niveau de l'entreprise. [Cliquez ici pour consulter l'accord social.](#)

En espérant vous avoir suffisamment informé, je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johan VAN BOSCH  
Défenseur des intérêts du secteur du métal

---

**B-MAS srl**

Rue de bernonsart 25  
5575 Vencimont-Gedinne

**Email:** [johan@sectors.be](mailto:johan@sectors.be)  
**Website:** <https://www.b-mas.be/fr/metal-info>